



Cameroun: Appel à projet pour la contribution des ONG à la 81e session du Comité contre la Torture des Nations-Unies

(Ouvert jusqu'au 25 mai 2024)

I. INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION ET LE PROJET

A. L'OMCT

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) a été créée en 1985. Basée à Genève, elle s'appuie toutefois sur son réseau étendu et actif, SOS-Torture, qui opère dans plus de 90 pays, et fait partie des plus grandes coalitions d'organisations de la société. Les civils qui luttent contre la torture et toutes autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le monde. L'OMCT a pour mission de contribuer à l'éradication de la torture, des exécutions sommaires, des disparitions, des détentions arbitraires et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de protéger les victimes et les personnes à risque par le biais de son vaste réseau de société civile. L'OMCT coordonne la participation des organisations de la société civile devant le Comité des Nations unies contre la torture (ci-après dénommé CAT) et apporte un soutien aux organisations de la société civile liées au CAT.

Vous trouverez plus d'informations sur l'OMCT et ses activités sur le [site Web du Comité des Nations Unies contre la torture](#), ainsi que sur le [blog CAT de l'OMCT](#) ou via nos réseaux sociaux sur [Facebook](#) et [X](#).

B. Le projet

L'OMCT bénéficie du soutien financier de l'Union européenne (UE), du ministère des Affaires étrangères de l'Irlande et du Département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse (DFAE) pour soutenir les initiatives des acteurs camerounais visant à lutter contre la torture et à contribuer à la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la Torture (CAT). L'objectif est de soutenir les acteurs à soumettre un rapport alternatif et à participer à la 81^e session du CAT au cours de laquelle le sixième rapport périodique du Cameroun sera examiné.

Le montant total disponible pour ce projet est de 8.000 EUR.

II. PORTÉE DU PROJET ET MÉTHODOLOGIE

Les États qui ont ratifié la Convention contre la torture, à l'instar du Cameroun, sont tenus, conformément aux dispositions de l'article 19, de présenter des rapports périodiques sur les mesures

(législatives, administratives, judiciaires, autres) adoptées pour mettre en œuvre les droits et obligations inscrits dans la Convention contre la torture. Ces rapports servent de base à l'évaluation des États parties par le Comité contre la torture, qui aboutit à la publication des "observations finales" (rapport contenant les principales préoccupations et recommandations). Dans le cas du Cameroun, l'État présentera son sixième rapport au CAT lors de la 81^e session (octobre - novembre 2024).

L'OMCT souhaite soutenir l'organisation d'un atelier rassemblant la société civile afin de discuter des problématiques prioritaires qui feront l'objet du dialogue avec les membres du CAT. Les Organisations soumissionnaires devraient faire des propositions innovantes qui incluent entre autres obligatoirement et, cumulativement, les actions suivantes (elles peuvent prévoir d'autres actions):

- 1) L'organisation d'une large consultation nationale des organisations de la société civile, d'experts universitaires, de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), de représentants diplomatiques et / ou d'agences de coopération internationale pour discuter des mesures prises dans le cadre juridique et institutionnel, pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention contre la torture ;
- 2) La rédaction d'un rapport alternatif conjoint de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et sa validation avec l'ensemble des parties prenantes ;
- 3) L'organisation d'activités de plaidoyer et de visites de lieux de privation de liberté ;
- 4) La sélection et l'organisation de la formation d'un groupe de 10 journalistes de différentes plateformes d'information (en ligne, imprimées et audiovisuelles) sur les standards internationaux de lutte contre la torture, sur la Convention contre la torture et sur le fonctionnement du Comité contre la torture des Nations Unies ;
- 5) La diffusion de la session du CAT et la sensibilisation des défenseurs des droits humains, des acteurs de la chaîne pénale et du système carcéral sur cette session ;
- 6) La mise en place d'une coalition nationale d'OSC luttant contre la torture.

Les activités proposées doivent être terminées avant le 15 décembre 2024. Le chronogramme de mise en œuvre des activités sera discuté et accordé avec l'OMCT. L'OMCT peut fournir des conseils techniques et / ou participer à la préparation de rapports au CAT et à la conception et à la mise en œuvre des activités proposées. Toutes les tâches et activités doivent :

- > Encourager la méthodologie participative et inclusive et la prise de décision participative ;
- > Évaluer les garanties de sécurité appropriées des personnes / organisations participantes

III. DURÉE ET EMPLACEMENT

Les activités proposées doivent être terminées avant le 15 décembre 2024. L'organisation ou le groupe d'organisations choisi doit soumettre un rapport narratif et financier de toutes les activités réalisées à la fin des activités.

IV. EXIGENCES ET ADMISSIBILITÉ

Les organisations ayant le profil et les compétences suivants sont invitées à exprimer leur intérêt :

· Les organisations de la société civile camerounaise ayant déjà soumis un rapport alternatif lors des précédentes sessions du CAT ou d'autres organes de traités des Nations-Unies ;

Les organisations agissant au niveau national sur la prohibition de la torture et autres formes de mauvais traitements y compris contre les groupes vulnérables.

V. SOUMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures des membres du réseau SOS-Torture et les consortiums d'organisations seront un atout. Dans ce cas, il sera nécessaire d'identifier l'organisation qui est le demandeur principal. L'organisme demandeur principal sera responsable de la gestion des ressources financières et de la soumission des rapports narratifs et financiers à temps. La répartition des tâches entre les organisations candidates doit être spécifiée dans la demande. Le personnel de la ou des organisations peut être embauché ou des consultants peuvent être embauchés pour la mise en œuvre des activités définies dans le présent appel.

Une seule candidature (individuelle ou conjointe) sera choisie et soutenue, en fonction d'une évaluation avec des indicateurs prenant en compte les critères d'éligibilité, ainsi que du contenu, du champ d'application et de la méthodologie de la proposition.

Les candidatures doivent être envoyées uniquement par courrier électronique à Isidore NGUEULEU, chargé de la région Afrique au sein de l'OMCT (icnd@omct.org) et Charlotte MANCINI, Conseillère en droits humains (cma@omct.org). La date limite est le **25 mai 2024**.

Pour que votre demande soit prise en compte, envoyez un courrier électronique à "Contribution CAT - Cameroun" dans l'en-tête du sujet, avec les pièces jointes suivantes :

- Une brève description qui identifie les activités, la méthodologie, les objectifs et les résultats attendus dans chaque domaine d'action spécifié dans cet appel. La justification doit également indiquer comment la durabilité ou la continuité des objectifs de cet appel sera garantie dans les activités futures de l'organisation / des organisations ;
- Un budget qui spécifie les différentes dépenses prévues par champ d'action. L'estimation du coût de chaque action est indicative et le budget peut être modifié, mais le montant total de l'aide est celui mentionné au point I.
- Un calendrier incluant l'exécution des activités prévues au point II.

Cet appel est possible grâce au soutien financier de l'Union européenne, du ministère des Affaires étrangères de l'Irlande et du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne, du ministère des Affaires étrangères de l'Irlande ou du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse.